

Sécheresse 2018 : Chaville reconnue en état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 18 juin 2019 publié au Journal Officiel le 17 juillet 2019, la commune de Chaville a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018.

Mis en ligne le 19 juillet 2019



La procédure à suivre

Les Chavillois qui ont subi un sinistre suite aux effets de la sécheresse 2018 disposent de **10 jours** à compter de la date de publication de cet arrêté au Journal Officiel pour faire la déclaration auprès de leur assureur pour traitement de leur dossier de sinistre.

Date limite à retenir pour la déclaration : samedi 27 juillet

[Consultez l'arrêté du 18 juin 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle](#) (article 4, département des Hauts-de-Seine)



RETOUR À LA LISTE





VILLE DE
CHAVILLE

VILLE DE CHAVILLE

1456 AVENUE ROGER SALENGRO
92370 CHAVILLE

☎ 01 41 15 40 00

🕒 Horaires

08h30 > 12h30 / 13h30 > 17h30

Fermeture le mardi matin

Vendredi fermeture à 16h30

Samedi 9h > 12h

@ CONTACTEZ-NOUS